

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Mars 2022

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
	01/03/2022	09/03/2022	1690	CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Jean-Louis MILLET pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »
	01/03/2022	09/03/2022	1691	CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Philippe PERPINAN pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »
	15/03/2022	22/03/2022	1692	PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux «L'ARBORESCENCE» VEIGY FONCENEX
	15/03/2022	22/03/2022	1693	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 920,84 € à Monsieur Goéry LAVOIL pour des travaux « Economie d'énergie »
	15/03/2022	22/03/2022	1694	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 790,92 € à Madame Mélissa GIGLIO pour des travaux « Economie d'énergie »
	15/03/2022	22/03/2022	1695	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 3 000 € à Madame Odile FOURRE pour des travaux « Economie d'énergie »
	15/03/2022	22/03/2022	1696	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 470,27 € à Monsieur Jean-Claude BACHELLERIE pour des travaux « Adaptation du logement »
	15/03/2022	22/03/2022	1697	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 7 239,25 € à Monsieur Florent RICHEZ pour des travaux « Economie d'énergie » et «Travaux Lourds»
	15/03/2022	22/03/2022	1698	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 497,53 € à Madame Marguerite BERGER pour des travaux « Adaptation du logement »
	15/03/2022	22/03/2022	1699	CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Dominique PANGALLO pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »
	15/03/2022	22/03/2022	1700	CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Philippe BERMEJO pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »
	15/03/2022	22/03/2022	1701	ZAE DES ESSERTS - Convention de servitude pour l'alimentation en énergie électrique du lot 5 - SCI la Forge (parcelle B 2765)
	29/03/2022	05/04/2022	1702	PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux «Villa MERIDIA» - MESSERY
	29/03/2022	05/04/2022	1703	PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux «Chemin de la Bandière» PERRIGNIER
	29/03/2022	05/04/2022	1704	PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux «11 avenue de Verdun» THONON-LES-BAINS
	29/03/2022	05/04/2022	1705	PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux «Le Frêne Fleuri» SCIEZ
	29/03/2022	05/04/2022	1706	SCHEMA DIRECTEUR DE RANDONNEE - Balisage du GR 5 - Convention d'autorisation de pose du balisage avec Madame Julie CHEVALLIER
	29/03/2022	05/04/2022	1707	SCHEMA DIRECTEUR DE RANDONNEE - Balisage du GR 5 - Convention d'autorisation de pose du balisage avec Madame et Monsieur VITASSE
	29/03/2022	05/04/2022	1708	SCHEMA DIRECTEUR DE RANDONNEE - Balisage du GR Balcon du Léman - Convention d'autorisation de passage et de pose du balisage avec Madame Nicole LANCON et Monsieur Pierre LANCON
	29/03/2022	05/04/2022	1709	CONSTITUTION DE SERVITUDE. DELIBERATION RECTIFICATIVE A LA DELIBERATION BC001599 du 21 décembre 2021
	29/03/2022	05/04/2022	1710	CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 2000 € à Monsieur Mickaël POITEVIN pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
	29/03/2022	05/04/2022	1711	CONVENTION AIR – Attribution d’une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Jérôme MICHAUD pour des travaux en faveur de la qualité de l’air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »
	29/03/2022	05/04/2022	1712	CONVENTION AIR – Attribution d’une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Georges DUVERNOY pour des travaux en faveur de la qualité de l’air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »
	29/03/2022	05/04/2022	1713	CONVENTION D’OCCUPATION PRECAIRE POUR LA REALISATION DE JARDINS PARTAGES AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE VEIGY-FONCENEX
29/03/2022		05/04/2022	1714	COMMANDE PUBLIQUE / SUN - Marché N PAN-2021-38(SUN) - Acquisition et maintenance des logiciels de gestion du cycle de l’eau dans le cadre de l’harmonisation du Système d’Information de l’Eau de Thonon agglomération - Lot n 1 : logiciel de gestion des abon
29/03/2022		05/04/2022	1715	AP/CP 01 - Budget Déchets Ordures Ménagères 2022
29/03/2022		05/04/2022	1716	AP/CP05 - PLUI HM Budget Principal 2022
29/03/2022		05/04/2022	1717	AP/CP02 - Construction d’un complexe sportif intercommunal (centre aquatique) Budget Principal 2022
29/03/2022		05/04/2022	1718	AP/CP 03 - Reconstruction Base Nautique des Clerges Budget principal
29/03/2022		05/04/2022	1719	AP/CP08 - Aménagement de la Maison de l’Agglomération Budget Principal
29/03/2022		05/04/2022	1720	AP/CP04 - Aménagement vélo route Via Rhôna Budget Principal 2022
29/03/2022		05/04/2022	1721	AP/CP06 - Aménagement du dépôt pour les bus Budget Principal 2022
29/03/2022		05/04/2022	1722	AP/CP07- Acquisition de Bus Budget principal 2022
29/03/2022		05/04/2022	1723	AP/CP09 - Aménagement PEM Perrignier Budget Principal 2022
29/03/2022		05/04/2022	1724	TAUX D’IMPOSITION 2022 - Cotisation Foncière des Entreprises et Taxes dites ménages (Taxe d’Habitation, Taxes Foncières sur les propriétés Bâties et Non Bâties)
29/03/2022		05/04/2022	1725	TAXE D’ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2022 - Budget annexe Déchets Ordures Ménagères
29/03/2022		05/04/2022	1726	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - Approbation du montant définitif 2022
29/03/2022		08/04/2022	1727	BUDGET PRIMITIF 2022 - Budget Principal
29/03/2022		08/04/2022	1728	BUDGET PRIMITIF 2022 - Budget Annexe Eau Potable
29/03/2022		08/04/2022	1729	BUDGET PRIMITIF 2022 - Budget annexe Assainissement
29/03/2022		08/04/2022	1730	BUDGET PRIMITIF 2022 - Budget annexe Déchets Ordures Ménagères
29/03/2022		08/04/2022	1731	BUDGET PRIMITIF 2022 : Budget annexe Berges et Rivières
29/03/2022		08/04/2022	1732	BUDGET PRIMITIF 2022 - Budget Annexe Zones d’Activités
29/03/2022		08/04/2022	1733	BUDGET PRIMITIF 2022 - Budget Annexe Développement Economique
29/03/2022		08/04/2022	1734	BUDGET PRIMITIF 2022 - Location de Locaux Aménagés (LLA)
29/03/2022		08/04/2022	1735	BUDGET PRIMITIF 2022 - MAPA
29/03/2022		07/04/2022	1736	BUDGET TAD - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022
29/03/2022		08/04/2022	1737	BUDGET PRIMITIF 2022 - Budget Annexe Transports à la demande
29/03/2022		05/04/2022	1738	REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS
29/03/2022		05/04/2022	1739	DSP Mobilité -Avenant 2
29/03/2022		06/04/2022	1740	PEM DE PERRIGNIER-CONTRAT D’AMENAGEMENT DE MOBILITES VERTES
29/03/2022		05/04/2022	1741	AVENANT N 1 - Marché n AOO-2018-03(DVT) Transport à la demande
29/03/2022		05/04/2022	1742	ACQUISITION DE PARCELLES NECESSAIRES A LA CONSTITUTION DU PERIMETRE DE PROTECTION DU CAPTAGE «SOMMET DU VILLAGE» (LYAUD)

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
29/03/2022		05/04/2022	1743	ACQUISITION DE PARCELLE NECESSAIRE A LA CONSTITUTION DU PERIMETRE DE PROTECTION DU CAPTAGE «LES SALEES» (BONS-EN-CHABLAIS)
29/03/2022		05/04/2022	1744	MARCHE PUBLIC - ASSAINISSEMENT - ALLINGES - Travaux d'aménagement RD233/333 / Rue d'En Bas / Rue de la Colline - Exonération partielle de pénalités de retard
29/03/2022		05/04/2022	1745	COMMANDE PUBLIQUE / EAU POTABLE - MARCHE PUBLIC SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE N MSP-2022-11 (EAU) - FOURNITURE, LIVRAISON ET SERVICE APRES-VENTE DE MODULES D'ULTRAFILTRATION - Autorisation de signature du marché
29/03/2022		05/04/2022	1746	CONVENTION DE COOPERATION AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS 74 POUR LA GESTION DU GLAÏEUL DES MARAIS
29/03/2022		05/04/2022	1747	ZAEi PLANBOIS PARC - PERRIGNIER - Mise à bail à construction d'un lot à bâtir à Monsieur Olivier DUMONT
29/03/2022		05/04/2022	1748	ZAE DES NIOLLETS 2 - Fin de la mission de portage de l'EPF 74 et rachat des biens
29/03/2022		05/04/2022	1749	AOO-2022-01(PAT) — MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAISON DE L'AGGLOMERATION DE THONON LES BAINS - Autorisation de signer le marché
29/03/2022		05/04/2022	1750	PARTICIPATION FINANCIERE DE THONON AGGLOMERATION A L'ETUDE DE FAISABILITE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN RESEAU DE CHALEUR SUR DOUVAINE
29/03/2022		05/04/2022	1751	AOO-2020-29(DEC) - Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - lot 2 avenant n 1
29/03/2022		05/04/2022	1752	MISE EN ŒUVRE DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI A TOUS LES EMBALLAGES PLASTIQUES
29/03/2022		05/04/2022	1753	AOO-2022-02(DEC) — PRESTATION DE BROYAGE POUR VALORISER LES BRANCHAGES A DOMICILE SUR LE TERRITOIRE DE THONON AGGLOMERATION - Autorisation de signature du marché

ARRETES			
DATE ARRETE	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO ARRETE	NOM
02/03/2022	16/03/2022	ARR_ASS2022_001	Arrêté intercommunal a portée individuelle : Prolongation de délai à l'obligation de raccordement au réseau public d'eaux usées
24/03/2022	30/03/2022	ARR_AG2022_003	Arrêté portant modification de la composition des membres du Conseil Local de Développement (CLD)

N°1690

CONVENTION AIR – Attribution d’une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Jean-Louis MILLET pour des travaux en faveur de la qualité de l’air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »

VU l’article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur l’approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 02 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,
VU la délibération n°CC001211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre » et déléguant au Bureau communautaire les décisions d’octroi des aides aux porteurs de projets éligibles,
VU la délibération n°CC001521 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 26 octobre 2021 portant sur la modification de l’imputation budgétaire des aides forfaitaires attribuées aux particuliers dans le cadre du dispositif « Prime Chauffage Propre »,
VU la convention pour l’amélioration de la qualité de l’air conclue entre le Pôle métropolitain du Genevois français et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14/02/2020.
CONSIDERANT le dossier de demande d’aide et l’avis favorable émis par l’opérateur instructeur faisant office de demande de subvention en date du 31 janvier 2022.

Le Bureau Communautaire, à l’unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Monsieur Jean-Louis MILLET, demeurant 155 avenue du Stade à Armoy pour la réalisation de travaux de remplacement d’équipement de chauffage bois, sur les crédits affectés au compte budgétaire 20422 – Subvention d’équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations, du budget général de Thonon Agglomération,
VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d’un relevé d’identité bancaire,
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l’amélioration de la qualité de l’air à compter de la date de cette délibération. A l’expiration de ce délai, l’aide deviendra caduque.

N°1691

CONVENTION AIR – Attribution d’une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Philippe PERPINAN pour des travaux en faveur de la qualité de l’air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »

VU l’article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur l’approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 02 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,
VU la délibération n°CC001211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre » et déléguant au Bureau communautaire les décisions d’octroi des aides aux porteurs de projets éligibles,
VU la délibération n°CC001521 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 26 octobre 2021 portant sur la modification de l’imputation budgétaire des aides forfaitaires attribuées aux particuliers dans le cadre du dispositif « Prime Chauffage Propre »,

VU la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air conclue entre le Pôle métropolitain du Genevois français et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14/02/2020.

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide et l'avis favorable émis par l'opérateur instructeur faisant office de demande de subvention en date du 11/02/2022.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Monsieur Philippe PERPINAN, demeurant 282 route des Fées à Ballaison pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage bois, sur les crédits affectés au compte budgétaire 20422 – Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations, du budget général de Thonon Agglomération,
- VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire,
- PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N°1692

PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux «L'ARBORESCENCE» VEIGY FONCENEX

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,
VU la délibération n° CC001196 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant la programmation de logements locatifs sociaux de 2020,
VU la délibération n° CC001197 du 6 avril 2021 relative au règlement d'attribution des aides à destination des porteurs de projets d'habitat social

CONSIDERANT que le bailleur social « HALPADES » a obtenu un agrément de l'Etat pour l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux dans l'opération « L'Arborescence », située 97 route de France à VEIGY FONCENEX.

CONSIDERANT qu'une participation financière est sollicitée auprès de Thonon Agglomération pour un montant de 25 500 €.

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé

CONSIDERANT le plan de financement proposé :

Plan de financement

	PLAi	PLUS	PLS	Total	Quotités
Subventions	52 124 €	30 390 €		82 514 €	14%

____ THONON
agglomération

	<i>Etat</i>	33 000 €			33 000 €	
	<i>Conseil Départemental</i>	14 624 €	9 390 €		24 014 €	
	<i>Conseil Régional</i>					
	<i>Action logement</i>					
	<i>Thonon Agglomération</i>	4 500 €	21 000 €		25 500 €	
Prêt		282 915 €	715 832 €	120 783 €	462 848 €	76%
	<i>CDC foncier</i>	118 732 €	254 116 €	41 130 €	372 848 €	
	<i>CDC logement</i>	134 183 €	401 716 €	79 653 €		
	<i>Action logement</i>	30 000 €	60 000 €		90 000 €	
	<i>Autres</i>					
Fonds propres		17 631 €	39 280 €	6 357 €	63 268 €	10%
Total		352 670 €	785 502 €	127 140 €	608 630 €	

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- ATTRIBUE une aide de 25 500 € à HALPADES pour la réalisation de 9 logements locatifs sociaux : 3 PLAi et 6 PLUS,
- PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N,
- AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N°1693

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 920,84 € à Monsieur Goéry LAVOIL pour des travaux « Economie d'énergie »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,
 VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,
 VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
 VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,
 VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.
 VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, relatif au parc ancien – Ajustement des aides financières,

VU la délibération n°CC001676 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 22 février 2022, portant sur l'ajustement du règlement communautaire des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 12 janvier 2022.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 1920,84 € à Monsieur Goéry LAVOIL, demeurant 32 avenue de Saint Disdille à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », inscrite au budget principal de Thonon Agglomération,
VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire.
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N°1694

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 790,92 € à Madame Mélissa GIGLIO pour des travaux « Economie d'énergie »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.
VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, relatif au parc ancien – Ajustement des aides financières,
VU la délibération n°CC001676 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 22 février 2022, portant sur l'ajustement du règlement communautaire des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 30 août 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 1 790,92 € à Madame Mélissa GIGLIO, demeurant 22 bis avenue d'Evian à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », inscrite au budget principal de Thonon Agglomération,
VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire.
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N°1695

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 3 000 € à Madame Odile FOURRE pour des travaux « Economie d'énergie »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.
VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, relatif au parc ancien – Ajustement des aides financières,
VU la délibération n°CC001676 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 22 février 2022, portant sur l'ajustement du règlement communautaire des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 19 janvier 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 3 000 € à Madame Odile FOURRE, demeurant 6 chemin du Paradis à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », inscrite au budget principal de Thonon Agglomération,
VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire.
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N°1696

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 470,27 € à Monsieur Jean-Claude BACHELLERIE pour des travaux « Adaptation du logement »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.007 du 7 mai 2020 portant sur les modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Adaptation du logement »
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,

VU la délibération n°CC001676 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 22 février 2022, portant sur l'ajustement du règlement communautaire des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 19 janvier 2022,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 470,27 € à Monsieur Jean-Claude BACHELLERIE, demeurant 21 chemin des Marmottes à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement », inscrite au budget principal de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire.

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N°1697

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 7 239,25 € à Monsieur Florent RICHEZ pour des travaux « Economie d'énergie » et «Travaux Lourds»

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.008 du 11 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Travaux Lourds »,
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers.
VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, relatif au parc ancien – Ajustement des aides financières,
VU la délibération n°CC001676 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 22 février 2022, portant sur l'ajustement du règlement communautaire des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 30 septembre 2021.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 7 239,25 € à Monsieur Florent RICHEZ, demeurant 29 rue des Bassins à Allinges pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie » et « Travaux lourds », inscrite au budget principal de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire.

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N°1698

PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 497,53 € à Madame Marguerite BERGER pour des travaux « Adaptation du logement »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.007 du 7 mai 2020 portant sur les modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Adaptation du logement »
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,
VU la délibération n°CC001676 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 22 février 2022, portant sur l'ajustement du règlement communautaire des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 29 novembre 2021,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 497,53 € à Madame Marguerite BERGER, demeurant 4 avenue des Tilleuls à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement, inscrite au budget principal de Thonon Agglomération,
VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N°1699

CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Dominique PANGALLO pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 02 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,
VU la délibération n°CC001211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre » et déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles,

VU la délibération n°CC001521 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 26 octobre 2021 portant sur la modification de l'imputation budgétaire des aides forfaitaires attribuées aux particuliers dans le cadre du dispositif « Prime Chauffage Propre,

VU la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air conclue entre le Pôle métropolitain du Genevois français et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14/02/2020,

VU la délibération n°CC001676 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 22 février 2022, portant sur l'ajustement du règlement communautaire des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide et l'avis favorable émis par l'opérateur instructeur faisant office de demande de subvention en date du 16 février 2022.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Monsieur Dominique PANGALLO, demeurant 172 route du moulin de la Glacière à Sciez pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage bois, sur les crédits affectés au compte budgétaire 20422 – Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations, du budget général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire,

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N°1700

CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Philippe BERMEJO pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 02 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,

VU la délibération n°CC001211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre » et déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles,

VU la délibération n°CC001521 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 26 octobre 2021 portant sur la modification de l'imputation budgétaire des aides forfaitaires attribuées aux particuliers dans le cadre du dispositif « Prime Chauffage Propre,

VU la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air conclue entre le Pôle métropolitain du Genevois français et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14/02/2020,

VU la délibération n°CC001676 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 22 février 2022, portant sur l'ajustement du règlement communautaire des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide et l'avis favorable émis par l'opérateur instructeur faisant office de demande de subvention en date du 01/03/2022.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Monsieur Philippe BERMEJO, demeurant 8 allée des Precettes à Nernier pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage bois, sur les crédits affectés au compte budgétaire 20422 – Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations, du budget général de Thonon Agglomération,
- VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire,
- PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N°1701

ZAE DES ESSERTS - Convention de servitude pour l'alimentation en énergie électrique du lot 5 - SCI la Forge (parcelle B 2765)

VU la délibération du Conseil communautaire de Thonon Agglomération n°CC000403 du 23 avril 2019,
VU la convention de servitude établie au bénéfice d'Enedis du 29 avril 2019.

CONSIDERANT que les conditions de la constitution de servitude adoptée par délibération du 23 avril 2019 demeurent inchangées,
CONSIDERANT la nécessité de réitérer la convention de servitude par acte notarié et d'autoriser pour ce faire M. le Président ou M. le douzième Vice-Président en charge de la politique du grand cycle de l'eau à signer l'acte notarié et, le cas échéant, tout autre document afférent à ce dossier.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Président ou M. le douzième Vice-Président en charge de la politique du grand cycle de l'eau à signer l'acte notarié et, le cas échéant, tout autre document afférent à ce dossier.

N°1702

PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux «Villa MERIDIA» - MESSERY

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,
VU la délibération n° CC001197 du 6 avril 2021 relative au règlement d'attribution des aides à destination des porteurs de projets d'habitat social,
VU la délibération n° CC001675 du Conseil Communautaire du 22 février 2022 approuvant la programmation de logements locatifs sociaux de 2021.

CONSIDERANT que le bailleur social « HAUTE-SAVOIE HABITAT » a obtenu un agrément de l'Etat pour l'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux dans l'opération « Villa Méridia », située Route de Gandran à MESSERY.
CONSIDERANT qu'une participation financière est sollicitée auprès de Thonon Agglomération pour un montant de 24 000 €.

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé
 CONSIDERANT le plan de financement proposé :

	PLAi	PLUS	PLS	Total	Quotités
Subventions	39 935 €	24 989 €		64 924 €	6%
<i>Etat</i>	18 000 €			18 000 €	
<i>Conseil Départemental</i>	15 935 €	6 989 €		22 924 €	
<i>Conseil Régional</i>					
<i>Action logement</i>					
<i>Thonon Agglomération</i>	6 000 €	18 000 €		24 000 €	
Prêt	236 640 €	379 330 €	83 503 €	699 472 €	69%
<i>CDC foncier</i>	86 527 €	126 492 €	25 548 €	238 567 €	
<i>CDC logement</i>	105 113 €	136 838 €	35 386 €	277 336 €	
<i>Action logement</i>		56 000 €		56 000 €	
<i>Autres</i>	45 000 €	60 000 €	22 569 €	127 569 €	
Fonds propres	83 299 €	144 213 €	27 286 €	254 799 €	25%
Total	359 874 €	548 531 €	110 789 €	1 019 194 €	

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- ATTRIBUE une aide de 24 000 € à « HAUTE-SAVOIE HABITAT » pour la réalisation de 7 logements locatifs sociaux : 3 PLAi et 4 PLUS,
- PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N,
- AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N°1703

PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux «Chemin de la Bandière» PERRIGNIER

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
 VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,
 VU la délibération n° CC001675 du Conseil Communautaire du 22 février 2022 approuvant la programmation de logements locatifs sociaux de 2021,
 VU la délibération n° CC001197 du 6 avril 2021 relative au règlement d'attribution des aides à destination des porteurs de projets d'habitat social.

CONSIDERANT que le bailleur social « ALLIADE HABITAT » a obtenu un agrément de l'Etat pour l'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux dans l'opération « Chemin de la Bandière »,

THONON agglomération

située 249 chemin de la Bandière à Perrignier.

CONSIDERANT qu'une participation financière est sollicitée auprès de Thonon Agglomération pour un montant de 46 000 €.

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé

CONSIDERANT le plan de financement proposé :

	PLAi	PLUS	PLS	Total	Quotités
Subventions	79 975 €	61 279 €	0 €	141 254 €	5,54%
<i>Etat</i>	30 000 €			30 000 €	
<i>Conseil Départemental</i>	32 475 €	19 279 €		51 754 €	
<i>Conseil Régional</i>					
<i>Action logement</i>	7 500 €	6 000 €		13 500 €	
<i>Thonon Agglomération</i>	10 000 €	36 000 €		46 000 €	
Prêt	526 337 €	1 138 500 €	145 328 €	1 810 165 €	70,96%
<i>CDC foncier</i>	187 415 €	370 859 €	44 131 €	602 405 €	
<i>CDC logement</i>	314 922 €	731 641 €	59 953 €	1 106 516 €	
<i>Action logement</i>	24 000 €	36 000 €		60 000 €	
<i>Autres</i>			41 244 €	41 244 €	
Fonds propres	165 003 €	390 542 €	43 916 €	599 461 €	23,50%
Total	771 315 €	1 590 321 €	189 244 €	2 550 880 €	100,00%

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide de 46 000 € à « ALLIADE HABITAT » pour la réalisation de 13 logements locatifs sociaux, soit 5 PLAi et 8 PLUS,

PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N,

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N°1704

PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux «11 avenue de Verdun» THONON-LES-BAINS

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n° CC001197 du 6 avril 2021 relative au règlement d'attribution des aides à destination des porteurs de projets d'habitat social

VU la délibération n° CC001675 du Conseil Communautaire du 22 février 2022 approuvant la programmation de logements locatifs sociaux de 2021.

CONSIDERANT que le bailleur social « ERILIA » a obtenu un agrément de l'Etat pour l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux dans l'opération « 11 avenue de Verdun », située 11 avenue de Verdun à Thonon-les-Bains.

CONSIDERANT qu'une participation financière est sollicitée auprès de Thonon Agglomération pour un

montant de 27 000 €.

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé

CONSIDERANT le plan de financement proposé :

	PLAi	PLUS	PLS	Total	Quotités
Subventions	86 250 €	32 572 €		118 822 €	6%
<i>Etat</i>	44 000 €			44 000 €	
<i>Conseil Départemental</i>	36 250 €	11 572 €		47 822 €	
<i>Conseil Régional</i>					
<i>Action logement</i>					
<i>Thonon Agglomération</i>	6 000 €	21 000 €		27 000 €	
Prêt	715 548 €	818 064 €		1 533 612 €	83%
<i>CDC foncier</i>	251 972 €	268 112 €		520 084 €	
<i>CDC logement</i>	373 576 €	429 952 €		803 528 €	
<i>Action logement</i>	30 000 €	30 000 €		60 000 €	
<i>prêt CDC BOOSTE</i>	60 000 €	90 000 €		150 000 €	
Fonds propres	95 966 €	104 034 €		200 000 €	11%
Total	897 764 €	954 670 €		1 852 434 €	

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide de 27 000 € à « ERILIA » pour la réalisation de 10 logements locatifs sociaux, soit 4 PLAi et 6 PLUS,

PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N,

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N°1705

PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux «Le Frêne Fleuri» SCIEZ

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n° CC001197 du 6 avril 2021 relative au règlement d'attribution des aides à destination des porteurs de projets d'habitat social,

VU la délibération n° CC001675 du Conseil Communautaire du 22 février 2022 approuvant la programmation de logements locatifs sociaux de 2021.

CONSIDERANT que le bailleur social « SCA Foncière d'Habitat et Humanisme » a obtenu un agrément de l'Etat pour l'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux dans l'opération « Le Frêne Fleuri », située Route de Jouvernex à SCIEZ.

CONSIDERANT qu'une participation financière est sollicitée auprès de Thonon Agglomération pour un montant de 4 000 €.

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé

CONSIDERANT le plan de financement proposé :

	PLAi	PLUS	PLS	Total	Quotités
Subventions	61 284 €			61 284 €	34%
<i>Etat</i>	50 000 €			50 000 €	
<i>Conseil Départemental</i>	7 284 €			7 284 €	
<i>Conseil Régional</i>	0 €				
<i>Action logement</i>	0 €				
<i>Thonon Agglomération</i>	4 000 €			4 000 €	
Prêt	57 381 €			57 381 €	32%
<i>CDC foncier</i>	0 €				
<i>CDC logement</i>	57 381 €			57 381 €	
<i>Action logement</i>	0 €				
<i>Autres</i>	0 €				
Fonds propres	62 095 €			62 095 €	34%
Total	180 760 €			180 760 €	

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- ATTRIBUE une aide de 4 000 € à « *SCA Foncière d'Habitat et Humanisme* » pour la réalisation de 2 logements locatifs sociaux : 2 PLAi adaptés,
- PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N,
- AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N°1706

SCHEMA DIRECTEUR DE RANDONNEE - Balisage du GR 5 - Convention d'autorisation de pose du balisage avec Madame Julie CHEVALLIER

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°CC001229 du 27 avril 2021 validant le Schéma Directeur de Randonnée (SDR) de l'agglomération,

VU la programmation du Schéma Directeur de Randonnée de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT l'accord reçu de la propriétaire pour réaliser ces prestations.

Dans le cadre de ses compétences au titre des activités touristiques et de loisirs, Thonon Agglomération a, à sa charge, la gestion des sentiers de randonnées recensés au sein du Schéma Directeur de la Randonnée et inscrits au sein du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

S'agissant du balisage du sentier dénommé Grande Randonnée 5 (GR5), d'une longueur de 10,5 km, programmé en 2021 sur les Communes de Thonon-les-Bains, Allinges, Armoiy et le Lyaud, il convient de signer une convention d'autorisation pour la pose du balisage sur la parcelle privée sise à Armoiy (74200), cadastrée section AA n°302, appartenant à Madame Julie CHEVALLIER.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention d'autorisation pour la pose du balisage sur la parcelle sise à Armoy (74200), cadastrée section AA n°302, appartenant à Madame Julie CHEVALLIER,
- AUTORISE Monsieur le Président, ou sa 13^{ème} Vice-présidente déléguée aux politiques culturelle et sportive communautaires, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

N°1707

SCHEMA DIRECTEUR DE RANDONNEE - Balisage du GR 5 - Convention d'autorisation de pose du balisage avec Madame et Monsieur VITASSE

VU Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°CC001229 du 27 avril 2021 validant le Schéma Directeur de Randonnée (SDR) de l'agglomération,
VU la programmation du Schéma Directeur de Randonnée de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT l'accord reçu des propriétaires pour réaliser ces prestations,

Dans le cadre de ses compétences au titre des activités touristiques et de loisirs, Thonon Agglomération a, à sa charge, la gestion des sentiers de randonnées recensés au sein du Schéma Directeur de la Randonnée et inscrits au sein du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

S'agissant du balisage du sentier dénommé Grande Randonnée 5 (GR5), d'une longueur de 10,5 km, programmé en 2021 sur les Communes de Thonon-les-Bains, Allinges, Armoy et le Lyaud, il convient de signer une convention d'autorisation pour la pose du balisage sur la parcelle privée sise au LYAUD (74200), cadastrée section AC n°324, appartenant à Monsieur et Madame VITASSE.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention d'autorisation pour la pose du balisage sur la parcelle sise au LYAUD (74200), cadastrée section AC n°324, appartenant à Monsieur et Madame VITASSE,
- AUTORISE Monsieur le Président, ou sa 13^{ème} Vice-présidente déléguée aux politiques culturelle et sportive communautaires, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

N°1708

SCHEMA DIRECTEUR DE RANDONNEE - Balisage du GR Balcon du Léman - Convention d'autorisation de passage et de pose du balisage avec Madame Nicole LANCON et Monsieur Pierre LANCON

VU Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°CC001229 du 27 avril 2021 validant le Schéma Directeur de Randonnée (SDR) de l'agglomération,
VU la programmation du Schéma Directeur de Randonnée de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT l'accord reçu des propriétaires pour réaliser ces prestations.

Dans le cadre de ses compétences au titre des activités touristiques et de loisirs, Thonon Agglomération a, à sa charge, la gestion des sentiers de randonnées recensés au sein du Schéma Directeur de la Randonnée et inscrits au sein du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

S'agissant du balisage du sentier dénommé Grande Randonnée du Balcon du Léman, d'une longueur de 15 km, programmé sur 2021/2022, sur les Communes de Thonon-les-Bains, Allinges, Armoy, Le Lyaud, Orcier, Draillant, Cervens et Fessy, il convient de signer une convention tripartite d'autorisation pour le passage du public et la pose du balisage sur la parcelle privée sise à Draillant (74550), cadastrée section B n°812, appartenant à Madame Nicole LANÇON et Monsieur Pierre LANÇON.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'autorisation pour le passage du public et pour la pose du balisage sur la parcelle sise à Draillant (74550), cadastrée section B n°812, appartenant à Madame Nicole LANÇON et Monsieur Pierre LANÇON.

AUTORISE Monsieur le Président, ou sa 13^{ème} Vice-présidente déléguée aux politiques culturelle et sportive communautaires, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

N°1709

CONSTITUTION DE SERVITUDE. DELIBERATION RECTIFICATIVE A LA DELIBERATION BC001599 du 21 décembre 2021

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 1111-1,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1311-1 et suivants,
VU la convention de servitude établie avec Léman Habitat en date du 12 avril 2019,
VU la délibération n°BC001599 du 21 décembre 2021,
VU le plan annexé.

CONSIDERANT que la délibération n°BC001599 du 21 décembre 2021 est entachée d'erreur matérielle en ce qu'elle autorise la constitution d'une servitude par acte notarié sur la parcelle cadastrée section A 1898, d'une surface de 269 m², sise 1376 Route RN5 à VEIGY-FONCENEX (74140), pour une seule canalisation,

CONSIDERANT que la rectification d'erreur matérielle nécessite d'adopter une délibération rectificative autorisant une constitution de servitude par acte notarié dans les conditions suivantes :

Les canalisations et ses accessoires techniques grèvent la parcelle cadastrée section A 1899, d'une surface de 117 m², sise Route RN5 à VEIGY-FONCENEX (74140), appartenant à la commune de Veigy-Foncenex et faisant l'objet d'un bail emphytéotique au profit de Léman Habitat Office Public de l'Habitat de Thonon Agglomération, selon le plan annexé et les caractéristiques suivantes :

Profondeur (m)	Longueur (ml)	Largeur (ml)	Nature des canalisations
1,00	20,00	2,00	Fonte Ø 200
1,00	20,00	2,00	Fonte Ø 100

La servitude est consentie par la commune de Veigy-Foncenex et Léman Habitat Office Public de l'Habitat de Thonon Agglomération à titre gratuit à Thonon Agglomération.

Les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié incombent à Thonon Agglomération.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de rectifier la délibération n°BC001599 du 21 décembre 2021, entachée d'une erreur matérielle en ce qu'elle autorise la constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée section A 1898, d'une surface de 269 m², sise 1376 Route RN5 à VEIGY-FONCENEX (74140), pour une seule canalisation,
- APPROUVE la constitution par acte notarié d'une servitude pour le réseau d'eau potable grevant la parcelle cadastrée section A 1899, d'une surface de 117 m², sise Route RN5 à VEIGY-FONCENEX (74140), appartenant à la commune de Veigy-Foncenex et faisant l'objet d'un bail emphytéotique au profit de Léman Habitat Office Public de l'Habitat de Thonon Agglomération, servitude consentie à titre gratuit, selon le plan annexé et les caractéristiques susmentionnées,
- PRECISE que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié incombent à Thonon Agglomération,
- AUTORISE M. le Président ou M. le douzième Vice-Président en charge de la politique du grand cycle de l'eau à signer l'acte de constitution de cette servitude et, le cas échéant, tout autre document afférent à cette servitude.

N°1710

CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 2000 € à Monsieur Mickaël POITEVIN pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 02 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,
VU la délibération n°CC001211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre » et déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles,
VU la délibération n°CC001521 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 26 octobre 2021 portant sur la modification de l'imputation budgétaire des aides forfaitaires attribuées aux particuliers dans le cadre du dispositif « Prime Chauffage Propre »,
VU la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air conclue entre le Pôle métropolitain du Genevois français et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14/02/2020,
VU la délibération n°CC001676 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 22 février 2022, portant sur l'ajustement du règlement communautaire des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide et l'avis favorable émis par l'opérateur instructeur faisant office de demande de subvention en date du 1^{er} mars 2022.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- ATTRIBUE une aide financière de 2 000 € à Monsieur Mickaël POITEVIN, demeurant 40 route Impériale à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage bois, sur les crédits affectés au compte budgétaire 20422

– Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations, du budget général de Thonon Agglomération,
VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire,
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N°1711

CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Jérôme MICHAUD pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 02 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,
VU la délibération n°CC001211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre » et déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles,
VU la délibération n°CC001521 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 26 octobre 2021 portant sur la modification de l'imputation budgétaire des aides forfaitaires attribuées aux particuliers dans le cadre du dispositif « Prime Chauffage Propre »,
VU la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air conclue entre le Pôle métropolitain du Genevois français et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14/02/2020,
VU la délibération n°CC001676 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 22 février 2022, portant sur l'ajustement du règlement communautaire des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide et l'avis favorable émis par l'opérateur instructeur faisant office de demande de subvention en date du 1^{er} mars 2022.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Monsieur Jérôme MICHAUD, demeurant 43 route du Bourg à Massongy pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage bois, sur les crédits affectés au compte budgétaire 20422 – Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations, du budget général de Thonon Agglomération,
VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire,
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N°1712

CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Georges DUVERNOY pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 02 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,
VU la délibération n°CC001211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre » et déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles,
VU la délibération n°CC001521 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 26 octobre 2021 portant sur la modification de l'imputation budgétaire des aides forfaitaires attribuées aux particuliers dans le cadre du dispositif « Prime Chauffage Propre »,
VU la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air conclue entre le Pôle métropolitain du Genevois français et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14/02/2020,
VU la délibération n°CC001676 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 22 février 2022, portant sur l'ajustement du règlement communautaire des aides financières à destination des particuliers.

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide et l'avis favorable émis par l'opérateur instructeur faisant office de demande de subvention en date du 11 février 2022.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Monsieur Georges DUVERNOY, demeurant 245 avenue de l'église à Sciez pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage bois, sur les crédits affectés au compte budgétaire 20422 – Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations, du budget général de Thonon Agglomération,
VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire,
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N°1713

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR LA REALISATION DE JARDINS PARTAGES AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE VEIGY-FONCENEX

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2221-1,
VU la demande de la commune de Veigy-Foncenex en date du 27 août 2021,
VU le projet de convention d'occupation à titre précaire annexé aux présentes.

CONSIDERANT la demande de la commune de Veigy-Foncenex de mettre à sa disposition les parcelles non bâties cadastrées E 2036 et E 2043, sises Triche le Beau, appartenant à Thonon Agglomération sur la commune, pour la réalisation de jardins partagés dans un but d'animation du quartier, ceci dans un esprit intergénérationnel,
CONSIDERANT que ces parcelles ont été acquises en vue de l'extension de l'EHPAD, dont la réalisation est subordonnée à l'obtention de l'agrément de l'Agence Régionale de Santé,
CONSIDERANT l'impossibilité de connaître à ce jour la date d'obtention dudit agrément et l'intérêt général que présente le projet poursuivi par la commune de Veigy-Foncenex,

CONSIDERANT les modalités de mise à disposition des parcelles définies dans le projet de convention d'occupation à titre précaire.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de répondre favorablement à la demande de la commune de Veigy-Foncenex,
APPROUVE le projet de convention d'occupation à titre précaire fixant les modalités de mise à disposition des parcelles cadastrées E 2036 et E 2043, sises Triche le Beau à Veigy-Foncenex (74140), à la commune de Veigy-Foncenex, à titre gratuit, pour la réalisation de jardins partagés,
AUTORISE M. le Président, ou M. le 9^e Vice-Président en charge des travaux et bâtiments communautaires, à signer la convention et, le cas échéant, tout autre document afférent à cette mise à disposition.

N°1714

COMMANDE PUBLIQUE / SUN - Marché N°PAN-2021-38(SUN) - Acquisition et maintenance des logiciels de gestion du cycle de l'eau dans le cadre de l'harmonisation du Système d'Information de l'Eau de Thonon agglomération - Lot n°1 : logiciel de gestion des abonnés

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

CONSIDERANT l'intérêt de disposer de logiciels de gestion du cycle de l'eau harmonisés pour Thonon Agglomération,

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'une procédure avec négociation conformément aux dispositions de l'article L. 2124-3 du code de la commande publique (CCP),

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 09 septembre 2021 publié sur les supports de publication du BOAMP, la base de données des marchés publics de l'Union européenne (TED), la plateforme d'acheteur public mp74.fr et le site internet de thononaglo.fr,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 14 mars 2022 résultant du classement de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et de leur pourcentage de pondération définis au règlement de consultation,

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 15 mars 2022,

CONSIDERANT que l'analyse du lot n°2 n'est pas finalisée en raison de points juridiques en cours de vérification

CONSIDERANT qu'il n'y a aucun lien opérationnel entre le lot 1 et le lot 2 de ladite consultation

CONSIDERANT les délais nécessaires au déploiement et à la mise en œuvre du lot 1 en raison, notamment, de développements de solutions informatiques spécifiques

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le marché pour un montant maximal de 500 000€ HT pour le lot 1 pour 4 ans. Il est à noter que les prestations seront payées au regard des quantités réellement collectées selon le bordereau de prix unitaire fixé dans le marché.

N°1715

AP/CP 01 - Budget Déchets Ordures Ménagères 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,
VU la délibération n°CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,
VU la délibération n°CC000682 du Conseil communautaire du 17 décembre 2019 créant l'autorisation de programme n°AP01 Déploiement de l'Apport Volontaire,
VU la délibération n°CC001136 du Conseil communautaire du 26 janvier 2021 actualisant l'autorisation de programme n°AP01 Déploiement de l'Apport Volontaire.
VU la délibération n°CC001672 du Conseil communautaire du 22 février 2022 portant débat sur les orientations budgétaires 2022.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour le vote du budget primitif 2022,
CONSIDERANT la reprise et l'actualisation de l'autorisation de programme n°AP01 Déploiement de l'Apport Volontaire et de ses crédits de paiement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la révision des crédits de paiement comme suit :

	AP	Réalisé 2020	Réalisé 2021	2022	2023
Dépenses	5 000 000 €	908 000 €	1 067 000 €	1 855 000 €	1 170 000 €

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget annexe déchets – ordures ménagères 2022.

N°1716

AP/CP05 - PLUI HM Budget Principal 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,
VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,
VU la délibération n°CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,
VU la délibération n°CC001672 du Conseil communautaire du 22 février 2022 portant débat sur les orientations budgétaires 2022 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.

CONSIDERANT que la mise en place du **PLUI HM** justifie la création d'une autorisation de programme du fait des sommes importantes mises en jeu, de la nécessité de renforcer la visibilité financière des crédits affectés à cette opération et la pluri annualité de cette dernière,
CONSIDERANT les éléments de programmation connus pour déterminer le montant du programme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CREE l'Autorisation de Programme n°AP05 **PLUI HM** pour un montant de 1 000 000 € en dépenses,

APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

DEPENSES	2022	2023	2024	2025
----------	------	------	------	------

1 000 000,00 €	483 000,00 €	184 000,00 €	285 000,00 €	48 000,00 €
----------------	--------------	--------------	--------------	-------------

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels sont ouverts au budget primitif 2022 et seront prévus sur les budgets des exercices respectifs.

N°1717

AP/CP02 - Construction d'un complexe sportif intercommunal (centre aquatique) Budget Principal 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,
 VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,
 VU la délibération n°CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,
 Vu la délibération n°CC001137 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021 créant l'autorisation de programme AP02 construction d'un complexe sportif intercommunal (piscine et gymnase),
 VU la délibération n°CC001672 du Conseil communautaire du 22 février 2022 portant débat sur les orientations budgétaires 2022.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour le vote du budget primitif 2022,
 CONSIDERANT la reprise et l'actualisation de l'autorisation de programme n°AP02 Construction d'un complexe sportif intercommunal (piscine et gymnase) et de ses crédits de paiement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la révision des crédits de paiement comme suit :

Dépenses	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
37 860 000,00 €	- €	820 000,00 €	3 300 000,00 €	13 420 000,00 €	7 290 000,00 €	1 600 000,00 €	6 000 000,00 €	3 700 000,00 €	1 730 000,00 €

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels sont ouverts au budget Principal 2022.

N°1718

AP/CP 03 - Reconstruction Base Nautique des Clerges Budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,
 VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,
 VU la délibération n°CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,
 VU la délibération n°CC001079 du Conseil communautaire du 21 décembre 2020 portant débat sur les orientations budgétaires 2021 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.
 VU la délibération n°CC001138 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021 créant l'autorisation de programme n°AP03 Reconstruction base nautique des Clerges.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour le vote du budget primitif 2022,

CONSIDERANT la reprise et l'actualisation de l'autorisation de programme n°AP03 Reconstruction Base Nautique des Clerges et de ses crédits de paiement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la révision des crédits de paiement comme suit :

Dépenses	2021	2022	2023	2024	2025	2026
5 709 600,00 €	- €	- €	- €	3 073 200,00 €	2 433 600,00 €	202 800,00 €

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget 2022.

N°1719

AP/CP08 - Aménagement de la Maison de l'Agglomération Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,
VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,
VU la délibération n°CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,
VU la délibération n°CC001672 du Conseil communautaire du 22 février 2022 portant débat sur les orientations budgétaires 2022 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.

CONSIDERANT que l'aménagement de la Maison de l'Agglomération justifie la création d'une autorisation de programme du fait des sommes importantes mises en jeu, de la nécessité de renforcer la visibilité financière des crédits affectés à cette opération et la pluri-annualité de cette dernière,
CONSIDERANT les éléments de programmation connus pour déterminer le montant du programme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CREE l'Autorisation de Programme n°AP08 **Aménagement de la Maison de l'Agglomération** pour un montant de 3 413 000 €,

APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

AP/CP maison de l'agglomération	2022	2023	2024	Total
	263 000,00 €	2 050 000,00 €	1 100 000,00 €	3 413 000,00 €

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels sont ouverts au budget principal 2022 et seront prévus sur les budgets des exercices respectifs.

N°1720

AP/CP04 - Aménagement vélo route Via Rhôna Budget Principal 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,
VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,
VU la délibération n°CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,

Vu la délibération n°CC001139 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021 créant l'autorisation de programme n°AP04 Aménagement vélo route Via Rhôna,
VU la délibération n°CC001672 du Conseil communautaire du 22 février 2022 portant débat sur les orientations budgétaires 2022 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement dans le prolongement du vote du budget primitif 2022,
CONSIDERANT la reprise et l'actualisation de l'autorisation de programme n°AP04 Aménagement vélo route Via Rhôna et de ses crédits de paiement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la révision des crédits de paiement comme suit :

Dépenses	2021	2022	2023	2024
2 000 000,00 €	- €	250 000,00 €	875 000,00 €	875 000,00 €

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels sont ouverts au budget principal 2022.

N°1721

AP/CP06 - Aménagement du dépôt pour les bus Budget Principal 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,
VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,
VU la délibération n°CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,
Vu la délibération n°CC001564 du Conseil Communautaire du 30 novembre 2021 créant l'autorisation de programme AP06 Aménagement du dépôt pour les bus,
VU la délibération n°CC001672 du Conseil communautaire du 22 février 2022 portant débat sur les orientations budgétaires 2022.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour le vote du budget primitif 2022,
CONSIDERANT la reprise et l'actualisation de l'autorisation de programme n°AP06 Aménagement du dépôt de bus et de ses crédits de paiement.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 49

CONTRE : -

ABSTENTION : 5 (Sophie PARRA D'ANDERT, Thomas BARNET, Jean-Baptiste BAUD, Astrid BAUD-ROCHE (avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER))

APPROUVE la révision des crédits de paiement comme suit :

	AP	2021	2022	2023
Dépenses	4 800 000 €	0	4 607 000 €	193 000 €

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels sont ouverts sur le budget primitif 2022.

N°1722

AP/CP07- Acquisition de Bus Budget principal 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,
VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,
VU la délibération n°CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,
VU la délibération n°CC001672 du Conseil communautaire du 22 février 2022 portant débat sur les orientations budgétaires 2022 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.

CONSIDERANT que l'acquisition de bus justifie la création d'une autorisation de programme du fait des sommes importantes mises en jeu, de la nécessité de renforcer la visibilité financière des crédits affectés à cette opération et la pluri annualité de cette dernière,
CONSIDERANT les éléments de programmation connus pour déterminer le montant du programme.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 49

CONTRE : 3 (Sophie PARRA D'ADNDERT, Jean-Baptiste BAUD et Thomas BARNET)

ABSTENTION : 2 (Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)

CREE l'Autorisation de Programme n°AP07 acquisition de bus pour un montant de 8 400 000 euros,

APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

AP/CP	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	8 400 000,00 €

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels sont ouverts au budget primitif 2022 et seront prévus sur les budgets des exercices respectifs.

N°1723

AP/CP09 - Aménagement PEM Perrignier Budget Principal 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,
VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,
VU la délibération n°CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,
VU la délibération n°CC001672 du Conseil communautaire du 22 février 2022 portant débat sur les orientations budgétaires 2022 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.

CONSIDERANT que l'aménagement du PEM PERRIGNIER justifie la création d'une autorisation de programme du fait des sommes importantes mises en jeu, de la nécessité de renforcer la visibilité financière des crédits affectés à cette opération et la pluri annualité de cette dernière,

CONSIDERANT les éléments de programmation connus pour déterminer le montant du programme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CREE l'Autorisation de Programme n°AP09 **Aménagement PEM PERRIGNIER** pour un montant de 1 800 000 €,
APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

DEPENSES	2022	2023	2024
1 800 000 €	600 000 €	300 000 €	900 000 €

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget principal 2022 et seront prévus sur les budgets des exercices respectifs.

N°1724

TAUX D'IMPOSITION 2022 - Cotisation Foncière des Entreprises et Taxes dites ménages (Taxe d'Habitation, Taxes Foncières sur les propriétés Bâties et Non Bâties)

VU les dispositions du code général des impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU la délibération n°CC001672 du Conseil communautaire du 22 février 2022 portant débat sur les orientations budgétaires 2022 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement,

CONSIDERANT le projet de budget principal 2022 équilibré en section de fonctionnement,
CONSIDERANT qu'il a été acté le fait de ne pas augmenter les taux de fiscalité ménages et économiques qui se sont établis en 2021 à :

Cotisation Foncière des Entreprises : 26.41 %,
Taxe d'Habitation : 7.34 %
Taxe sur le Foncier Bâti : 2.39 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti : 3.00 %

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VOTE les taux pour l'année 2022 à savoir :

	2022
Cotisation Foncière des Entreprises	26.41 %
Taxe d'Habitation	7.34%
Taxe sur le Foncier Bâti	2.39%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	3.00%

CONFIRME que conformément à l'article 1639 A du CGI, le montant du taux mis en réserve est de 0.120

CHARGE M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°1725

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2022 - Budget annexe Déchets Ordures Ménagères

VU le Code Général des Impôts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°CC000548 en date du 24 septembre 2019 relative à l'institution et à la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

VU la délibération n°CC000549 en date du 24 septembre relative à l'institution d'un zonage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

VU la délibération n°CC000550 en date du 24 septembre 2019 relative à l'institution d'un dispositif de lissage des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

VU la délibération n°CC000552 en date du 24 septembre 2019 relative à la suppression de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dans les parties de Communes où ne fonctionne pas le service,

VU la délibération n°CC0001672 du Conseil Communautaire du 22 février 2022 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2022,

CONSIDERANT que l'agglomération a instauré et perçoit depuis le 1^{er} janvier 2020 la TEOM sur la totalité de son territoire,

CONSIDERANT l'existence de deux zones de perception, pour tenir compte des conditions de réalisation des prestations d'une part et des différents de coûts du service d'autre part,

Zone 1 : zone urbaine (Thonon le bains)

Zone 2 : zone ruraine (24 Communes)

CONSIDERANT la convergence progressive des taux fixés pour la zone 2 dite « ruraine »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE en 2022 les taux de TEOM conformément au tableau ci-dessous :

taux d'imposition	
	2022
ALLINGES	10,20%
ANTHY SUR LEMAN	9,35%
ARMOY	10,20%
BALLAISON	8,35%
BONS EN CHABLAIS	8,35%
BRETHONNE	8,35%
CERVENES	10,20%
CHENS SUR LEMAN	8,35%
DOUVAINE	9,35%
DRAILLANT	10,20%
EXCENEVEUX	8,35%
FESSY	8,35%
LOISIN	8,35%
LULLY	8,35%
LE LYAUD	10,20%
MARGENCEL	8,35%
MASSONGY	8,35%
MESSERY	9,35%
NERNIER	9,35%
ORCIER	10,20%
PERRIGNIER	10,20%
SCIEZ	9,35%
THONON	7,86%
VEIGY-FONCENEX	9,35%
YVOIRE	9,35%

N°1726

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - Approbation du montant définitif 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C, V 1bis,

L'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 6 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 octobre 2021 portant prise de connaissance du rapport de transferts de charges prenant acte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) préalablement aux votes des communes membres,

VU le rapport de la CLECT du 12 octobre 2021 notifié aux 25 communes membres de Thonon agglomération,

VU les délibérations des communes membres concernant ledit rapport de la CLECT :

Commune	N° délibération	Date délibération	Avis
ALLINGES	D2021_088	07.12.2021	Adopte
ANTHY/LEMAN	108/2021	22.11.2021	Accepte
ARMOY	37/2021	14.12.2021	N'APPROUVE PAS
BALLAISON	4	08.02.2022	Approuve
BONS-EN-CHABLAIS	D2022_013111	31.01.2022	Approuve
BRETHONNE	(2022-01-01)	01.02.2022	Approuve
CERVENES	2022-01	11.01.2022	N'APPROUVE PAS
CHENS/LEMAN	D 2021 - 73	16.11.2021	N'APPROUVE PAS

_____ THONON
agglomération

DOUVAIN	DEL20220117_10	17.01.2022	Approuve
DRAILLANT	(2021-10-01)	29.11.2021	N'APPROUVE PAS
EXCENEVEX	2021N081	22.11.2021	Atteste
FESSY	(02/2022)	24.01.2021	Approuve
LE LYAUD	1	06.12.2021	Approuve
LOISIN	(2021-11-04)	29.11.2021	Approuve
LULLY	2021/29	17.11.2021	Approuve
MARGENCEL	(2021-11-04)	24.11.2021	Approuve
MASSONGY	2021-68	02.12.2021	Approuve
MESSERY	6	25.11.2021	Approuve
NERNIER	D. 2021/057	06.12.2021	Approuve
ORCIER	2021-72	01.12.2021	Approuve
PERRIGNIER	2021/54	06.12.2021	Approuve
SCIEZ	(2022-01-02)	17.01.2022	Approuve
THONON-LES-BAINS	CM20211220-13	20.12.2021	Approuve
VEIGY-FONCENEX	DEL2021/086	26.11.2021	Approuve
YVOIRE	012-131221	13.12.2021	Approuve

CONSIDERANT l'analyse des charges des compétences gestion des eaux pluviales et défense incendie fixées dans le rapport de la CLECT du 12/10/2021,

CONSIDERANT que les conditions d'adoption du présent rapport relèvent du droit dérogatoire imposant des conditions de majorité renforcée prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, CONSIDERANT que plus de la moitié des conseils municipaux représentant plus de 2/3 de la population ont adopté le présent rapport de la CLECT,

CONSIDERANT que les communes et les EPCI peuvent imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés,

CONSIDERANT que cette imputation doit être décidée dans le cadre de la fixation ou de la révision libres du montant de l'AC prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, elle vise notamment à mieux identifier la nature des transferts de charges et à renforcer l'information des assemblées délibérantes,

CONSIDERANT le nouveau tableau intégrant l'analyse des charges transférées acté le 12 octobre 2021 en imputant en section d'investissement les dépenses d'investissement relevant des compétences gestion des eaux pluviales et défense incendie conformément aux scénarii retenus dans le cadre de la CLECT :

Attribution de compensation en fonctionnement

	AC 2021	COUT DECI	COUT GEPU	DECI + GEPU	AC 2022
Allinges	257 665,00 €	12 915 €	29 436 €	42 351 €	215 314 €
Anthy-sur-Léman	410 091,00 €	9 660 €	19 942 €	29 602 €	380 489 €
Armoiy	14 291,00 €	5 040 €	7 010 €	12 050 €	2 241 €
Ballaison	18 794,00 €	5 880 €	10 463 €	16 343 €	2 451 €
Bons-en-Chablais	588 960,00 €	14 700 €	36 828 €	51 528 €	537 432 €
Brenthonne	61 658,00 €	4 725 €	8 034 €	12 759 €	48 899 €
Cervens	40 705,00 €	3 570 €	6 966 €	10 536 €	30 169 €
Chens-sur-Léman	- 99 944,00 €	9 240 €	20 377 €	29 617 €	- 129 561 €
Douvaine	470 417,00 €	12 915 €	27 632 €	40 547 €	429 870 €
Drailant	- 11 449,00 €	3 150 €	5 122 €	8 272 €	- 19 721 €
Excenevex	8 060,00 €	6 090 €	8 228 €	14 318 €	- 6 258 €
Fessy	38 100,00 €	3 675 €	6 779 €	10 454 €	27 646 €
Loisin	20 032,00 €	5 565 €	15 911 €	21 476 €	- 1 444 €
Lully	39 224,00 €	2 730 €	5 153 €	7 883 €	31 341 €
Lyaud	3 444,00 €	5 775 €	9 407 €	15 182 €	- 11 738 €
Margencel	421 999,00 €	7 245 €	14 307 €	21 552 €	400 447 €
Massongy	- 40 091,00 €	5 250 €	7 792 €	13 042 €	- 53 133 €
Messery	- 42 906,00 €	7 560 €	14 270 €	21 830 €	- 64 736 €
Nernier	- 9 208,00 €	3 465 €	3 624 €	7 089 €	- 16 297 €
Orcier	119 818,00 €	4 830 €	6 282 €	11 112 €	108 706 €
Perrignier	393 565,00 €	8 190 €	14 592 €	22 782 €	370 783 €
Sciez	- 144 788,00 €	15 960 €	40 808 €	56 768 €	- 201 556 €
Thonon-les-Bains	10 169 525,00 €	51 765 €	144 310 €	196 075 €	9 973 450 €
Veigy-Foncenex	- 26 222,00 €	10 920 €	29 523 €	40 443 €	- 66 665 €
Yvoire	46 749,00 €	3 885 €	9 809 €	13 694 €	33 055 €
TOTAL	12 748 489,00 €	224 700 €	502 605 €	727 305 €	12 021 184 €

Attribution de compensation en investissement

	COUT DECI	COUT GEPU	DECI+GEPU	ACI 2022
Allinges	6 150 €	50 151 €	56 301 €	-56 301 €
Anthy-sur-Léman	4 600 €	35 874 €	40 474 €	-40 474 €
Armoy	2 400 €	11 530 €	13 930 €	-13 930 €
Ballaison	2 800 €	12 722 €	15 522 €	-15 522 €
Bons-en-Chablais	7 000 €	64 812 €	71 812 €	-71 812 €
Brenthonne	2 250 €	13 769 €	16 019 €	-16 019 €
Cervens	1 700 €	14 155 €	15 855 €	-15 855 €
Chens-sur-Léman	4 400 €	29 943 €	34 343 €	-34 343 €
Douvaine	6 150 €	52 291 €	58 441 €	-58 441 €
Drailant	1 500 €	8 320 €	9 820 €	-9 820 €
Excenevex	2 900 €	12 914 €	15 814 €	-15 814 €
Fessy	1 750 €	10 161 €	11 911 €	-11 911 €
Loisin	2 650 €	19 665 €	22 315 €	-22 315 €
Lully	1 300 €	6 606 €	7 906 €	-7 906 €
Lyaud	2 750 €	12 503 €	15 253 €	-15 253 €
Margencel	3 450 €	23 014 €	26 464 €	-26 464 €
Massongy	2 500 €	13 954 €	16 454 €	-16 454 €
Messery	3 600 €	27 390 €	30 990 €	-30 990 €
Nernier	1 650 €	7 094 €	8 744 €	-8 744 €
Orcier	2 300 €	7 082 €	9 382 €	-9 382 €
Perrignier	3 900 €	15 376 €	19 276 €	-19 276 €
Sciez	7 600 €	72 697 €	80 297 €	-80 297 €
Thonon-les-Bains	24 650 €	262 686 €	287 336 €	-287 336 €
Veigy-Foncenex	5 200 €	48 919 €	54 119 €	-54 119 €
Yvoire	1 850 €	13 012 €	14 862 €	-14 862 €
TOTAL	107 000 €	846 637 €	953 637 €	-953 637 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ARRETE les montants des attributions de compensation définitives pour 2022 pour les communes membres de la communauté d'agglomération tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

En section de fonctionnement

	AC 2022
Allinges	215 314 €
Anthy-sur-Léman	380 489 €
Armoy	2 241 €
Ballaison	2 451 €
Bons-en-Chablais	537 432 €
Brenthonne	48 899 €
Cervens	30 169 €
Chens-sur-Léman	- 129 561 €
Douvaine	429 870 €
Drillant	- 19 721 €
Excenevex	- 6 258 €
Fessy	27 646 €
Loisin	- 1 444 €
Lully	31 341 €
Lyaud	- 11 738 €
Margencel	400 447 €
Massongy	- 53 133 €
Messery	- 64 736 €
Nernier	- 16 297 €
Orcier	108 706 €
Perrignier	370 783 €
Sciez	- 201 556 €
Thonon-les-Bains	9 973 450 €
Veigy-Foncenex	- 66 665 €
Yvoire	33 055 €
TOTAL	12 021 184 €

En section d'investissement

	ACI 2022
Allinges	-56 301 €
Anthy-sur-Léman	-40 474 €
Armoy	-13 930 €
Ballaison	-15 522 €
Bons-en-Chablais	-71 812 €
Brenthonne	-16 019 €
Cervens	-15 855 €
Chens-sur-Léman	-34 343 €
Douvaine	-58 441 €
Drailant	-9 820 €
Excenevex	-15 814 €
Fessy	-11 911 €
Loisin	-22 315 €
Lully	-7 906 €
Lyaud	-15 253 €
Margencel	-26 464 €
Massongy	-16 454 €
Messery	-30 990 €
Nernier	-8 744 €
Orcier	-9 382 €
Perrignier	-19 276 €
Sciez	-80 297 €
Thonon-les-Bains	-287 336 €
Veigy-Foncenex	-54 119 €
Yvoire	-14 862 €
TOTAL	-953 637 €

DECIDE de notifier le nouveau montant d'attribution de compensation pour les 25 communes afin que leur conseil municipal respectif approuve ce nouveau montant 2022 par délibérations concordantes,
PRECISE que pour les attributions de compensation en fonctionnement :

- les montants seront versés par l'agglomération par trimestre selon la périodicité suivante 30 mars, 30 juin, 30 septembre et 30 novembre de l'année
- les montants seront titrés par l'agglomération aux communes disposant d'attributions de compensation négatives selon la périodicité suivante 30 mars, 30 juin, 30 septembre et 30 novembre de l'année,

PRECISE que pour les attributions de compensation en investissement :

- les montants seront titrés par l'agglomération aux 25 communes ayant des attributions de compensation négatives en investissement en une seule fois le 30 septembre de l'année,

DECIDE de notifier la présente délibération à M. le Préfet afin qu'il constate le coût net des charges transférées et les nouvelles attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2022.

N°1727

BUDGET PRIMITIF 2022 - Budget Principal

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC 001672 du Conseil Communautaire du 22 février 2022 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2022.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « PRINCIPAL » 2022 équilibré en recettes et en dépenses :

**47 828 141 Euros en fonctionnement et
15 399 456 Euros en investissement.**

Le Conseil Communautaire,

POUR : 47

CONTRE : 6 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Thomas BARNET, Franck DALIBARD, Astrid BAUD avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)

ABSTENTION : -

ADOPTE ce projet de budget primitif « PRINCIPAL » pour l'année 2022. Une annexe des participations aux organismes extérieurs sera jointe à la présente délibération.

N°1728

BUDGET PRIMITIF 2022 - Budget Annexe Eau Potable

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001672 du Conseil Communautaire du 22 février 2022 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2022,

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « EAU POTABLE » 2022 équilibré en recettes et en dépenses :

**12 127 500 Euros en fonctionnement et
9 638 000 Euros en investissement**

Le Conseil Communautaire,

POUR : 48

CONTRE : -

ABSTENTION : 5 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Thomas BARNET, Astrid BAUD avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)

ADOPTE ce projet de budget primitif « EAU POTABLE » pour l'année 2022.

N°1729

BUDGET PRIMITIF 2022 - Budget annexe Assainissement

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001672 du Conseil Communautaire du 22 février 2022 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022,

M. le Président propose un projet de budget primitif « ASSAINISSEMENT » 2022 équilibré en recettes et en dépenses :

**11 023 348.00 Euros en fonctionnement et
7 974 748.00 Euros en investissement**

Le Conseil Communautaire,

POUR : 48

CONTRE : -

ABSTENTION : 5 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Thomas BARNET, Astrid BAUD avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)

ADOPTE ce projet de budget primitif « ASSAINISSEMENT » pour l'année 2022.

N°1730

BUDGET PRIMITIF 2022 - Budget annexe Déchets Ordures Ménagères

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC 001672 du Conseil Communautaire du 22 février 2022 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2022,

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « DECHETS ORDURES MENAGERES » 2022 équilibré en recettes et en dépenses :

**12 933 175 Euros en fonctionnement et
3 063 576 Euros en investissement.**

Le Conseil Communautaire,

POUR : 48

CONTRE : -

ABSTENTION : 5 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Thomas BARNET, Astrid BAUD avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)

ADOPTE ce projet de ce projet de budget primitif « DECHETS ORDURES MENAGERES » pour l'année 2022.

N°1731

BUDGET PRIMITIF 2022 : Budget annexe Berges et Rivières

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001672 du Conseil Communautaire du 22 février 2022 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2022.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « BERGES ET RIVIERES » 2022 équilibré en recettes et en dépenses :

**1 370 650 Euros en fonctionnement et
1 661 200 Euros en investissement.**

Le Conseil Communautaire,

POUR : 48

CONTRE : -

ABSTENTION : 5 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Thomas BARNET, Astrid BAUD avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)

ADOPTE ce projet de ce projet de budget primitif « BERGES ET RIVIERES » pour l'année 2022.

N°1732

BUDGET PRIMITIF 2022 - Budget Annexe Zones d'Activités

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement l'article L1612-7,

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001672 du Conseil Communautaire du 22 février 2022 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2022.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES » 2022

Section de fonctionnement équilibré à 10 746 200 Euros

Section d'investissement en suréquilibre de 763 445 Euros :

- **Total dépenses d'investissement : 7 902 755 Euros**
- **Total recettes d'investissement : 8 666 200 Euros**

Le Conseil Communautaire,

POUR : 48

CONTRE : -

ABSTENTION : 5 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Thomas BARNET, Astrid BAUD avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)

ADOPTE ce projet de ce projet de budget primitif « ZONES D'ACTIVITES » pour l'année 2022.

N°1733

BUDGET PRIMITIF 2022 - Budget Annexe Développement Economique

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001672 du Conseil Communautaire du 22 février 2022 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2022,

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » 2022 équilibré en recettes et en dépenses :

**502 282 Euros en fonctionnement et
2 661 344 Euros en investissement**

Le Conseil Communautaire,

POUR : 48

CONTRE : -

ABSTENTION : 5 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Thomas BARNET, Astrid BAUD avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)

ADOPTE ce projet de budget primitif « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » pour l'année 2022.

N°1734

BUDGET PRIMITIF 2022 - Location de Locaux Aménagés (LLA)

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001672 du Conseil Communautaire du 22 février 2022 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2022.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « LOCATION DES LOCAUX AMENAGES » 2022 équilibré en recettes et en dépenses :

**21 800 Euros en fonctionnement et
17 700 Euros en investissement.**

Le Conseil Communautaire,

POUR : 48

CONTRE : -

ABSTENTION : 5 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Thomas BARNET, Astrid BAUD avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)

ADOPTE ce projet de ce projet de budget primitif « LOCATION DES LOCAUX AMENAGES » pour l'année 2022.

N°1735

BUDGET PRIMITIF 2022 - MAPA

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001672 du Conseil Communautaire du 22 février 2022 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2022.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « MAPA » 2022 équilibré en recettes et en dépenses :

**228 000 Euros en fonctionnement et
353 750 Euros en investissement.**

Le Conseil Communautaire,

POUR : 48

CONTRE : -

ABSTENTION : 5 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Thomas BARNET, Astrid BAUD avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)

ADOPTE ce projet de ce projet de budget primitif « MAPA » pour l'année 2022.

N°1736

BUDGET TAD - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L2224-1 et L2224-2,
VU la délibération CC001568 du 30 novembre 2021 relative à la création du budget annexe « Transport à la demande » au 1^{er} janvier 2022,

VU la délibération CC001672 du Conseil Communautaire du 22 Février 2022 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2022.

CONSIDERANT que le coût de la gestion du service « Transport à la Demande » fait l'objet d'un budget autonome et ne peut s'équilibrer sans l'apport d'une subvention du budget principal, ses recettes ne permettent pas d'équilibrer la section de fonctionnement,

CONSIDERANT au regard de ce qui précède qu'il convient d'équilibrer le budget annexe « Transport à la Demande » pour l'exercice 2022, à hauteur de 203 000 €,

CONSIDERANT que ces subventions octroyées aux SPIC en matière de services de transport constituent des subventions exceptionnelles qui doivent être comptabilisées au compte 6748 du budget principal.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PROPOSE le versement d'une subvention d'équilibre du budget « Principal » au budget annexe « Transport à la Demande » à hauteur de 203 000 €,

AUTORISE M. le Président à procéder aux écritures correspondantes, les crédits nécessaires étant inscrits au budget principal à l'article 6748 « Autres subventions exceptionnelles », et à l'article 774 « subventions exceptionnelles » du budget annexe « Transport à la Demande ».

N°1737

BUDGET PRIMITIF 2022 - Budget Annexe Transports à la demande

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

Vu la délibération CC001568 du Conseil Communautaire du 30 novembre 2021 relative à la création du budget annexe « transport à la demande » au 1^{er} janvier 2022.

VU la délibération CC001672 du Conseil Communautaire du 22 février 2022 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2022.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « TRANSPORT A LA DEMANDE » 2022 équilibré en recettes et en dépenses :

260 000 Euros en fonctionnement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de ce projet de budget primitif « TRANSPORT A LA DEMANDE » pour l'année 2022

N°1738

REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Education,
VU le Code des Transports,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT la nécessité d'établir des règles et des services harmonisées pour l'ensemble des transports routiers de personnes relevant de la compétence de Thonon Agglomération afin de contribuer au bon fonctionnement du service,
CONSIDERANT la nécessité d'établir des coûts harmonisés pour l'ensemble des circuits spéciaux routiers de personnes relevant de la gestion administrative de Thonon Agglomération afin de contribuer au bon fonctionnement et l'égalité du service.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le règlement intérieur des transports, ci-annexé,
DONNE toutes délégations utiles à M. le Président pour mener à bien ce dossier.

N°1739

DSP Mobilité -Avenant 2

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°CC001548 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2021 approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation du service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération,
VU le contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération signé en date du 27 décembre 2021.
VU la délibération n° CC001649 du Conseil Communautaire du 25 janvier 2022 approuvant la cession du contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération à la société dédiée « RDB Thonon »,
VU l'avis favorable de la Commission de délégation de service public du 15 mars 2022

CONSIDERANT que l'avenant ainsi proposé ne modifie pas la nature globale du contrat de concession au sens de l'article L3135-1 du Code de la commande publique

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public,
AUTORISE M. le Président à signer l'avenant à la convention de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des lignes régulières de transports publics tel qu'annexé à la présente délibération,
AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

N°1740

PEM DE PERRIGNIER-CONTRAT D'AMENAGEMENT DE MOBILITES VERTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5, VI relatif aux fonds de concours des communautés d'agglomération,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 janvier 2022,
VU la délibération n° CP-2022-03 / 02-79-6525 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 18 mars 2022 approuvant le présent Contrat d'Aménagements de Mobilités Vertes,
VU le Budget 2022 de la Région Auvergne Rhône Alpes,
VU la délibération n° CC001723 du 22 mars 2022 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération « AP/CP09 - Aménagement PEM Perrignier Budget Principal 2022 »
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB/-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT le phasage des travaux en deux étapes pour la réalisation de 300 places de parkings relais à la gare de Perrignier,
CONSIDERANT la réalisation d'un parkings relais sur la phase 1 de 135 places à la gare de Perrignier,
CONSIDERANT le plan de financement détaillé dans ladite convention des travaux,
CONSIDERANT que ces éléments justifient de prévoir pour ce projet spécifique une aide forfaitaire de 889 500€ HT,

Le Conseil Communautaire,

POUR : 50

CONTRE : -

ABSTENTION : 3 (Sophie PARRA D'ANDERT, Jean-Baptiste BAUD, Thomas BARNET)

APPROUVE La convention de contrat d'aménagement de mobilités vertes portant conception et réalisation d'un parking en ouvrage en gare de Perrignier sur la phase 1 des travaux,
APPROUVE le versement d'une participation financière à la réalisation de ce parking relais de la gare de Perrignier qui dessert une gare du Léman Express,
FIXE le montant de ladite participation à la somme de 889 500€ HT pour la phase 1 des travaux,
AUTORISE M. le Président à signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N°1741

AVENANT N° 1 - Marché n°AOO-2018-03(DVT) Transport à la demande

VU l'article L3135-1 du Code de la commande publique,
VU la délibération du Bureau Communautaire en date 22/02/2022.

CONSIDERANT qu'actuellement Thonon Agglomération dispose de deux services de transport à la demande (TAD), que sont, Le Allobus et Le TaDispo,
CONSIDERANT que le TaDispo fait l'objet d'un marché d'une durée de 4 ans maximum arrivant à échéance le 2 juillet 2018,
CONSIDERANT la nécessité pour Thonon Agglomération de regrouper sous un seul et même contrat les deux services de transport à la Demande (TAD),
CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'offres réunie le 15/03/2022 valant approbation de la prolongation du marché pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31/12/2022,
Il est précisé, enfin, que la prolongation du service ne concerne que les prestations réalisées pour le compte de Thonon agglomération dans le cadre de son ressort territorial.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PROLONGE le marché du TaDispo pour une durée de 6 mois, du 3 juillet au 31 décembre 2022,
ACTE l'extension du TaDispo à quatre autres communes de l'agglomération (Allinges, Margencel, Anthy-sur-Léman, Thonon-les-Bains) selon les mêmes conditions financières du service de Allobus, à compter du 01 mai 2022,
AUTORISE M. le Président à signer les documents afférents à l'exécution de la présente décision.

N°1742

ACQUISITION DE PARCELLES NECESSAIRES A LA CONSTITUTION DU PERIMETRE DE PROTECTION DU CAPTAGE «SOMMET DU VILLAGE» (LYAUD)

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 1111-1,
VU le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 1321-2,
VU l'arrêté préfectoral n°DDAF-B/13-98 en date du 27 juillet 1998, déclarant d'utilité publique le captage « Sommet du Village » situé sur la commune du Lyaud,
VU les démarches initiées par la commune du Lyaud.

CONSIDERANT les obligations légales et réglementaires incombant à Thonon Agglomération pour la protection de la ressource en eau potable,
CONSIDERANT la nécessité de régulariser et finaliser les acquisitions foncières au sein du périmètre de protection immédiate du captage « Sommet du village » situé sur la commune du Lyaud,
CONSIDERANT l'accord trouvé avec la propriétaire pour les parcelles ci-après désignées :

Commune : LE LYAUD

Propriétaire(s)	Situation	Section	n° cadastral	Surface (m²)
Madame HANSEN Jutta Juul	LE LYAUD	AB	275	760
	LE LYAUD	AB	900	901

Moyennant un prix de 25 000 (vingt-cinq-mille) euros hors taxes.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 de la communauté d'agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées au prix indiqué,
PRECISE que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié incombent à l'acquéreur,
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 de la communauté d'agglomération,
AUTORISE M. le Président ou M. le douzième Vice-Président en charge de la politique du grand cycle de l'eau à signer l'acte d'acquisition et, le cas échéant, tout autre document afférent à cette acquisition.

N°1743

ACQUISITION DE PARCELLE NECESSAIRE A LA CONSTITUTION DU PERIMETRE DE PROTECTION DU CAPTAGE «LES SALEES» (BONS-EN-CHABLAIS)

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1321-2 et L. 1321-3,
VU l'arrêté préfectoral n°19/2001 du 21 février 2001,
VU la délibération du Syndicat des eaux des Moises et Voirons du 15 octobre 2019,
VU la promesse unilatérale de vente et la levée d'option.

CONSIDERANT les obligations légales et réglementaires incombant à Thonon Agglomération pour la protection de la ressource en eau potable,
CONSIDERANT l'acquisition actée au sein du périmètre de protection du captage « Les Salées » situé sur la commune de Bons-en-Chablais par le Syndicat des Eaux des Moises et Voirons, de la parcelle ci-après désignée :

Propriétaire(s)	Situation	Section	n° cadastral	Surface (m ²)
Monsieur GENOUD Daniel	LA ROCHE	D	799	10052

Moyennant un prix de 7 508 € hors taxes.

CONSIDERANT qu'il convient de finaliser cette acquisition et pour ce faire d'autoriser M. le Président ou M. le douzième Vice-Président en charge de la politique du grand cycle de l'eau à signer l'acte d'acquisition et, le cas échéant, tout autre document afférent à cette acquisition.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président ou M. le douzième Vice-Président en charge de la politique du grand cycle de l'eau à signer l'acte d'acquisition de la parcelle ci-dessus désignée et, le cas échéant, tout autre document afférent à cette acquisition.

N°1744

MARCHE PUBLIC - ASSAINISSEMENT - ALLINGES - Travaux d'aménagement RD233/333 / Rue d'En Bas / Rue de la Colline - Exonération partielle de pénalités de retard

VU le Code de la Commande Publique,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC000797 du 25 février 2020 adoptant l'avis de la commission d'attribution des offres et autorisant Monsieur le Maire de la commune d'Allinges à signer

le marché du lot 1B (Terrassement – VRD Thonon Agglomération) attribué au groupement SOCCO/BEL ET MORAND pour un montant de 410 285€ HT,

VU le formulaire EXE13 Décompte des pénalités de retard établi en date du 28/10/2021 pour un montant de 62 900€ soit 15% du montant total du marché,

VU le Décompte Général du marché en date du 15/12/2021,

VU le courrier de l'entreprise SOCCO reçu le 22/10/2021 contestant l'application des pénalités.

CONSIDERANT que le montant des pénalités applicables de 62 900€ est très élevé eu égard au montant total du marché.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE d'exonérer partiellement le groupement SOCCO/BEL ET MORAND du paiement d'une partie des pénalités de retard dues en application des clauses contractuelles du marché et de fixer le montant des pénalités dues à 17 650 €,
- AUTORISE M. le Président à signer le protocole transactionnel consécutif avec le groupement SOCCO/BEL ET MORAND,
- AUTORISE M. le Président à intervenir pour tout acte lié à cette exonération partielle de pénalités de retard.

N°1745

COMMANDE PUBLIQUE / EAU POTABLE - MARCHE PUBLIC SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE N° MSP-2022-11 (EAU) - FOURNITURE, LIVRAISON ET SERVICE APRES-VENTE DE MODULES D'ULTRAFILTRATION - Autorisation de signature du marché

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article R.2122-4 du code de la commande publique,

VU les dispositions des articles L 2125-1 1°, R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la commande publique.

CONSIDERANT la nécessité de remplacer des modules d'ultrafiltration de l'usine d'eau potable de Chevilly,

CONSIDERANT que le matériel déjà installé, est de type SUEZ,

CONSIDERANT que le changement de fournisseur obligerait Thonon Agglomération à acquérir des fournitures ayant des caractéristiques techniques différentes, entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées,

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de marché public sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des dispositions de l'article R.2122-4 du code de la commande publique, en conséquence des éléments susvisés,

CONSIDERANT l'avis en date du 9 février 2022 envoyé à l'entreprise AQUASOURCE (31400 Toulouse) via le profil d'acheteur <https://mp74.aws-achat.info>,

CONSIDERANT l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, d'une durée de 3 ans, pour la pose et l'entretien de 3 modules d'ultrafiltration sur le site de l'usine de Chevilly. Le prestataire assurera la maintenance préventive et curative des matériels installés,

CONSIDERANT le rapport d'analyse de l'offre présenté en commission d'appel d'offres, et la décision favorable de ladite commission qui s'est réunie le 15 mars 2022.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE Mr le Président à signer l'accord-cadre, et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution, attribué à l'entreprise AQUASOURCE (31400

PRECISE Toulouse). La solution retenue est l'offre de base pour un montant de 546 602.48 euros HT, soit 655 922.98 € TTC pour une durée de 3 ans, que les modules seront remplacés sur la base d'une unité par an, objet d'un bon de commande annuel.

N°1746

CONVENTION DE COOPERATION AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS 74 POUR LA GESTION DU GLAÏEUL DES MARAIS

VU la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 UE sur la passation des marchés publics et les articles L. 2511-6 et L. 3211-6 du code de la commande publique, relatifs aux conditions dans lesquelles les pouvoirs adjudicateurs peuvent conclure des conventions de coopération entre pouvoirs adjudicateurs, en franchise des règles de publicité et de mise en concurrence,

VU les statuts du CEN74 précisant ses champs de compétence (connaissance, expertise du patrimoine naturel, protection des espèces, gestion des espaces naturels, des espèces et des habitats...).

CONSIDERANT l'importance de préserver le patrimoine naturel de Thonon Agglomération et plus spécifiquement l'espèce protégée du glaïeul des marais,

CONSIDERANT l'historique de gestion de cette espèce au sein de Thonon Agglomération (mise en œuvre des travaux) et du CEN74 (rédaction des plans de gestion, coordination des actions en lien avec les différents acteurs, suivi des travaux et des espèces).

Il y a lieu de conclure une convention de coopération en faveur du patrimoine naturel du territoire du Chablais entre Thonon Agglomération et le CEN74 sur la période 2022-2025.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de coopération en faveur du patrimoine naturel du territoire du Chablais entre Thonon Agglomération et le CEN74 sur la période 2022-2025 ci-joint,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

N°1747

ZAEi PLANBOIS PARC - PERRIGNIER - Mise à bail à construction d'un lot à bâtir à Monsieur Olivier DUMONT

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,

VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 08 décembre 2020,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,

VU le permis d'aménager n°PA 074210 15 B0002 relatif à l'aménagement du secteur 1 de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, délivré le 15 janvier 2018 et modifié le 1^{er} octobre 2019,

VU le plan de division et de bornage du 25 juin 2021, établi par le cabinet Canel, géomètre-expert,
VU l'avis de France Domaines en date du 03 mars 2022 estimant la valeur du loyer canon du lot 3 mis à bail à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m²).

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, située sur la commune de Perrignier, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire,

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m² HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de Monsieur Olivier DUMONT, de prendre à bail, aux conditions susvisées, un lot à bâtir d'une surface de 2 008 m², identifié sous le numéro n°3 sur le plan annexé à la présente.

Il est précisé que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

Monsieur Olivier DUMONT souhaite s'implanter dans la nouvelle ZAEi de Planbois Parc afin d'y développer son activité de maçonnerie et d'y édifier un bâtiment d'environ 607,50 m² de surface de plancher (entrepôt et bureau).

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction aux conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur marge	Loyer canon En € TTC
B 2782p3	2 008 m ²	140 560 €	24 096 €	164 656 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans avec Monsieur Olivier DUMONT, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de cent quarante mille cinq cent soixante euros (140 560 €) hors taxes, sur un lot à bâtir, lot n°3, d'une surface de 2 008 m² situé au sein de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,

PRECISE

que

- les frais de notaire seront à la charge du preneur,
- cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,

- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
- CHARGE l'étude de Maître Jean-François GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,
- AUTORISE M. le Président ou M. le deuxième Vice-Président en charge de la stratégie de développement et d'innovation économique, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N°1748

ZAE DES NIOLETS 2 - Fin de la mission de portage de l'EPF 74 et rachat des biens

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU la convention pour portage foncier en date du 18 décembre 2016, entre la Communauté de Communes du Bas-Chablais et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens et, de son avenant en date du 11 janvier 2019,
VU l'arrêté de DUP n°2016-0096 en date du 16 décembre 2016,
VU les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74,
VU les acquisitions réalisées par l'EPF 74, en 2018, fixant la valeur des biens à la somme totale de 337 283,29 euros (frais d'acte et indemnités d'éviction inclus),
Vu le capital restant dû, soit la somme de 337 283,29 €,
VU la fin du portage arrivant à terme en 2022 sur :

Situation	Section	N° cadastral	Surface
Les Niolets sud	C	76	31a 41ca
Les Niolets sud	C	861	59a 69ca
Les Niolets sud	C	65	26a 59ca
Les Niolets sud	C	74	28a 96ca
Les Niolets sud	C	595	43a 95ca

VU la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de terrain à bâtir, doit être soumise à la TVA sur la marge,
VU l'avis de France Domaines,
VU la délibération du conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 15 septembre 2021.

L'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie porte depuis le 26 juillet 2018, pour le compte de Thonon Agglomération, des parcelles situées aux lieudits « Les Niolets Sud », nécessaires à la réalisation de l'extension de la zone d'activités économique intercommunale des Niolets à Douvaine. Selon les termes de la convention signée le 18 décembre 2016 et de son avenant en date du 11 janvier 2019, le portage arrive à terme en 2022.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ACCEPTTE d'acquérir les biens ci-avant mentionnés ;
ACCEPTTE que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Montant des sommes dues à l'EPF : 337 283,29 euros H.T.

Prix d'achat par EPF 74	285 900,00 € HT	Sur avis de France Domaine
-------------------------	-----------------	----------------------------

Indemnité de emploi	33 590,00 € HT	DUP
Indemnité d'éviction	10 775,30 € HT	
Frais d'acquisition	6 830,50 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	187,49 €	Non soumis à TVA

Tva : sur marge 1 366,10 euros
(Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)
Forme : acte administratif

ACCEPTÉ de rembourser la somme de 337 283,29 € HT correspondant au solde de la vente et de régler la TVA pour la somme de 1 366,10 €,

S'ENGAGE à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier,

CHARGE Monsieur le Président ou Monsieur le deuxième Vice-Président délégué à la Stratégie de développement et d'innovation économique de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

N°1749

AOO-2022-01(PAT) — MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAISON DE L'AGGLOMERATION DE THONON LES BAINS - Autorisation de signer le marché

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser les travaux d'aménagement de la maison de l'agglomération et la nécessité d'être accompagné d'un maître d'œuvre,

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 14 janvier 2022 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des candidatures et des offres en date du 10 mars 2022 résultant au classement de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et de leur pourcentage de pondération définis au règlement de consultation,

CONSIDERANT la décision favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 15 mars 2022.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le marché, ainsi que tous les documents afférents à son exécution, au cabinet GRISAN ARCHITECTES, mandataire du groupement constitué avec les sociétés ORLANDO MAPELLI, PROJECTEC, ESBA et REZON pour un montant de 258 068,00 € HT soit 309 681,60 € TTC (TVA 20%).

N°1750

PARTICIPATION FINANCIERE DE THONON AGGLOMERATION A L'ETUDE DE FAISABILITE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN RESEAU DE CHALEUR SUR DOUVAIN

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°CC000802 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 sur l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,
VU la Loi Energie-Climat de 2019,
VU le plan de financement élaboré par le SYANE pour l'étude de faisabilité concernant le projet de réseau de chaleur sur la commune de Douvaine,

M. le Président rappelle que la commune de Douvaine va accueillir de nouveaux équipements publics structurants : un lycée réalisé par la Région, une piscine, la reconstruction du gymnase pour le collège, la construction d'un gymnase pour le lycée par Thonon Agglomération. Ces équipements seront situés dans la continuité des équipements publics existants communaux et départementaux.

Il a donc été étudié, en lien avec le SYANE dans le cadre de la mission de Conseiller en Energie Partagée, l'opportunité de mettre en œuvre un réseau de chaleur pour subvenir aux besoins thermiques de ces équipements publics. Un réseau de chaleur public est un ensemble d'infrastructures comprenant :

- Une ou plusieurs chaufferies pour la production de la chaleur
- Un réseau d'eau chaude enterré cheminant vers les bâtiments raccordés
- Plusieurs sous-stations, situées dans les locaux des bâtiments raccordés pour permettre le transfert de chaleur entre le réseau et les circuits intérieurs des bâtiments, à l'aide d'échangeurs thermiques.

Les réseaux de chaleur permettent de mobiliser des ressources renouvelables (bois énergie, géothermie) de façon plus simple et efficiente que les installations individuelles.

Les usagers de ce réseau bénéficient d'un prix de la chaleur structurellement plus stable. Ils peuvent être des structures publiques ou des privés.

L'étude d'opportunité réalisée en 2021 laisse présager la pertinence de la mise en place d'un tel réseau. Elle doit être confirmée par une étude de faisabilité. Le SYANE envisage de réaliser cette étude et demande la participation financière à hauteur de 30 % des collectivités futures utilisatrices : Thonon Agglomération et la commune de Douvaine soit 1 806,48 € TTC chacune + la participation du fonctionnement de SYANE pour un montant de 361 € TTC.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE la réalisation de cette étude de faisabilité par le SYANE et de participer,

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière/

- D'un montant global estimé à : 12 043,20€
- Avec une participation financière communautaire s'élevant à : 1 806,46€
- Et une contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à : 361,00€

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie le montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des honoraires divers, sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final de l'opération,

S'ENGAGE à verser au Syndicat sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la collectivité lors de l'émission du décompte final de l'opération,

DONNE toutes délégations utiles à M. le Président aux bonnes fins d'exécution des présentes, et plus globalement de signer tout document le permettant.

N°1751

AOO-2020-29(DEC) - Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - lot 2 avenant n° 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la Loi NOTRe du 7 août 2015,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 3 décembre 2020 à 16h30, dans le cadre de la consultation relative à la prestation de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, décidant d'attribuer le lot n°2 de ce marché à l'entreprise Chablais Service Propreté, domiciliée 166, chemin du Moulin Favre, Gros Perrier à Brenthonne, pour un montant total de 985 012.60 €HT,
VU la délibération CC001095 du 15 décembre 2020 autorisant le Président à signer le marché de prestation de service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications pour maintenir le service de collecte des déchets assimilés,

Cette prolongation entraîne une incidence financière transcrite dans l'avenant proposé :

Montant de la modification n°1 : changement jour de collecte assimilés sur Ballaison + assimilés supplémentaires

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 383.00 € HT (nouveau prix)
- Montant de la TVA : 38.30 €
- Montant TTC : 421.3 € TTC
- Ancien prix : 325 € HT
- % d'écart introduit par l'avenant : 17.8 %

Montant de la modification n°2 : collecte de la Tuilière avec la commune de Bons-en-Chablais.

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 8 906.00 € HT (nouveau prix)
- Montant de la TVA : 890.6 €
- Montant TTC : 9 796.60 € TTC
- Ancien prix : 8 666 € HT
- % d'écart introduit par l'avenant : 2.77 %

Montant de la modification n°3 : collecte assimilés supplémentaires Veigy.

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 1 191 € HT (nouveau prix)
- Montant de la TVA : 119.1 €
- Montant TTC : 1 310.10 € TTC
- Ancien prix : 866 € HT
- % d'écart introduit par l'avenant : 37,50 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 907 940.09 €
- Montant de la TVA : 90 794.01 €
- Montant TTC : 998 734.10 €
- Ancien prix TTC : 985 012.60€

- Plus-value : 13 721.50 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1.39 %

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte la présente modification du marché,
AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 du lot n°2 du marché AOO 2020-29 (DEC) relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés avec l'entreprise Chablais Service Propreté, domiciliée 166, chemin du Moulin Favre, Gros Perrier à Brenthonne, pour un montant total de 998 734.10 €.

N°1752

MISE EN ŒUVRE DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI A TOUS LES EMBALLAGES PLASTIQUES

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération de Thonon agglomération dispose de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés,
CONSIDERANT que la communauté d'agglomération de Thonon agglomération déploie un projet de simplification du geste de tri incluant, outre l'extension des consignes de tri à l'horizon 2022, une harmonisation des consignes de tri, une amélioration et le développement de nouvelles collectes de proximité, engagés dès 2020,
CONSIDERANT que l'organisme CITEO a lancé un appel à candidatures pour l'extension des consignes de tri et les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DEPOSE un dossier de candidature dans le cadre de « l'appel à candidatures pour l'extension des consignes de tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages et des papiers graphiques » lancé par CITEO.
AUTORISE M. le Président ou son représentant à engager l'ensemble des démarches nécessaires et à procéder à la signature de tout acte y afférent, notamment les demandes d'aides, de financement ou de subventions nécessaires.
SOLLICITE une aide auprès de CITEO sur les 3 leviers d'optimisation de la collecte des emballages ménagers et papiers graphiques (leviers 2, 3 et 5b) pour un montant de 114 680 €.

N°1753

AOO-2022-02(DEC) — PRESTATION DE BROYAGE POUR VALORISER LES BRANCHAGES A DOMICILE SUR LE TERRITOIRE DE THONON AGGLOMERATION - Autorisation de signature du marché

VU le Code de la commande publique,
VU les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique de prévention et de gestion des déchets, un service de broyage pour valoriser les branchages à domicile a tout son intérêt pour réduire les quantités et

diminuer les trajets en déchetteries, et pour sensibiliser les usagers à la valorisation des déchets à domicile,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité d'engager une montée en puissance du service,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement de la prestation de broyage pour valoriser les branchages à domicile,

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public par appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 21 janvier 2022 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet,

CONSIDERANT l'allotissement de la consultation en 2 lots caractérisés par un découpage en 2 secteurs géographiques,

CONSIDERANT le choix de la collectivité de consacrer les 2 lots du marché à des structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes, en vertu de l'article L. 2113-13 du Code de la commande publique, Conformément à l'article R.2113-7 du Code de la commande publique, la proportion minimale mentionnée à l'article L.2113-12 du CCP est fixée à 50 %.

CONSIDERANT la durée maximale du marché de 4 ans (sur la base d'une période initiale ferme de 2 ans reconductible tacitement 1 fois 2 ans),

CONSIDERANT que la consultation prévoyait : une offre de base pour la réalisation des prestations avec fournitures des broyeurs par le prestataire et une offre variante pour la réalisation des prestations avec une mise à disposition des broyeurs par la collectivité,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 15 mars 2022 et qui propose de retenir l'offre variante pour les 2 lots, d'investir dans les broyeurs sous la condition de monter des dossiers de subvention auprès de l'ADEME et la Région pour l'acquisition, et d'autoriser le stockage des matériels dans les locaux des titulaires ainsi que leur utilisation pour des opérations hors marché en contrepartie d'une redevance basée sur des conditions tarifaires qu'il conviendra de définir.

Astrid BAUD-ROCHE, intéressée ne participe pas au vote (avec le pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le lot 1 du marché AOO-2022-02(DEC) et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution, attribué à l'entreprise Léman Initiative Emploi Nature (le LIEN), 135 chemin de l'Effly, 74140 Sciez-sur-Léman, pour un montant minimum et maximum, présenté dans le tableau ci-dessous,

AUTORISE M. le Président à signer le lot 2 marché AOO-2022-02(DEC) et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution, attribué à Chablais Insertion, 105 C route de la Dranse, 74 500 AMPHION, pour un montant minimum et maximum, présenté dans le tableau ci-dessous,

PRECISE que les prestations seront rémunérées par application des prix des bordereaux des prix unitaires fixés par les titulaires dans leurs offres aux quantités réellement exécutées.

Variante	Candidats	Mise à disposition d'une équipe 1 journée	Quantités min (sur 4 ans)	Quantités max (sur 4 ans) estim. service	Livraison de broyat	Montant min sur la durée du marché	Montant max estim. service sur la durée du marché
----------	-----------	--	------------------------------	--	---------------------	--	--

LOT 1	LIEN	430 €	297	922	11 000 €	138 710 €	407 460 €
LOT 2	Chablais insertion	430 €	270	496	-	116 100 €	213 280 €
TOTAL			567	1418	11 000 €	254 810 €	620 740 €

CDA DE THONON AGGLOMERATION

ARRETE N° ARR-ASS-2022.001

**Arrêté intercommunal a portée individuelle : Prolongation de délai à l'obligation de raccordement
au réseau public d'eaux usées**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2224-8,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1331-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 19 juillet 1960,

Vu l'arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO5,

Considérant qu'il appartient au président de la communauté d'agglomération de Thonon Agglomération d'assurer le pouvoir de police en matière d'assainissement,

Considérant que la parcelle est desservie par le réseau public d'eaux usées,

Considérant la demande écrite de prolongation de délai de raccordement en date du 04/01/2022,

Considérant le contrôle de l'installation d'assainissement non collectif effectué le 19/01/2022, ayant permis de constater que ladite installation appartenant à M BOUCHET Thierry est conforme

I.ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur BOUCHET Thierry, propriétaire de l'habitation située au 16 chemin de Sous Collonges sur la commune de Thonon les Bains, obtient une prolongation de délai à l'obligation de raccordement au réseau public des eaux usées et doit posséder une installation d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement et conforme aux prescriptions de l'arrêté du 3 mars 1982 et suivants.

Article 2 :

Un délai de deux ans, à partir du 20/01/2022, date de certificat de contrôle de l'installation d'assainissement non collectif, est accordé à Monsieur BOUCHET Thierry pour faire réaliser les travaux de raccordement de son habitation au réseau public d'eaux usées.

Article 3 :

Le président de la communauté d'agglomération de Thonon Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thonon.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. « Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr .

Ce recours peut être précédé d'un recours gracieux demandant au président de réformer la décision.

Fait à Thonon les Bains le 02 mars 2022
Christophe ARMINJON
Président de Thonon Agglomération,

Acte certifié exécutoire le 16 mars 2022
Télétransmis en Sous-Préfecture le 16 mars 2022
Notifié ou publié le 16 mars 2022

ARRETE N° ARR-AG2022-003

Arrêté portant modification de la composition des membres du Conseil Local de Développement (CLD)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,

VU les dispositions de l'article L.5211-10-1 du CGCT, telles qu'issues de l'article 88 de la Loi NOTRe du 7 août 2015,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC000969 en date du 29 septembre 2020 créant le Conseil Local de Développement,
VU l'avis du bureau communautaire en date du 08 septembre 2020 proposant la composition à savoir le nombre de membres et les différents collèges du CLD de THONON AGGLOMERATION,

VU l'avis du bureau communautaire en date du 05 novembre 2020 désignant les nouveaux membres pour siéger dans les différents collèges,

CONSIDERANT qu'il est fait obligation aux EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants d'instaurer un Conseil de Développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs de leur périmètre,

CONSIDERANT les demandes de radiation de Monsieur LEFEBVRE Christophe en date du 15/12/2021, de Monsieur PARIZEL Christian en date du 17/01/2022 et de Madame MARTIN-COCHER Odile le 16/02/2022,

CONSIDERANT la candidature de Madame JAKUMEIT Odile afin d'intégrer le collège des personnes qualifiées au regard de son parcours, de son implication dans la société civile, et de ses motivations,

ARRETE

Article 1 :

Sont radiés des membres du Conseil Local de Développement par suite de démission :

Date de radiation	NOM et Prénom	Collège
15/12/2021	LEFEBVRE Christophe	Collège 6 –Personnes qualifiées
17/01/2022	PARIZEL Christian	Collège 1 –Acteurs économiques et organisations professionnelles et syndicales
16/02/2022	MARTIN-COCHER Odile	Collège 3–Vie associative

Est nommée membre du Conseil Local de Développement :

Date de nomination	NOM et Prénom	Collège
A compter du 01/04/2022	JAKUMEIT Odile	Collège 6 –Personnes qualifiées

Article 2 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- Aux membres radiés du Conseil Local de Développement,
- Au membre nommé du Conseil Local de Développement,

Fait à Ballaison, le 24/03/2022
Christophe ARMINJON
Président de Thonon Agglomération

Acte certifié exécutoire le 30/03/2022
Télétransmis en Sous-Préfecture le
30/03/2022
Notifié ou publié le 30/03/2022

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.